Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 8 (1916)

Heft: 5

Rubrik: Divers

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Considérant que l'alcool est un obstacle au développement des libertés individuelles et sociales, et qu'il est au premier chef un agent de régression sociale s'opposant à l'évolution naturelle et normale des forces du progrès;

Le Comité confédéral réclame impérieusement:

1° La suppression de l'alcool de consommation, ce qui aurait pour conséquence de faire disparaître tous les privilèges accordés aux fabricants d'alcool;

2° L'emploi exclusif de l'alcool pour les besoins industriels. *Le Comité confédéral.*

* * *

Le congrès de l'Union des Syndicats ouvriers de la Seine discutant la question du Premier Mai, a adopté une résolution confirmant de nouveau l'ordre du jour voté le 1er mai 1915, approuvant les efforts faits pour le transfert dans un pays neutre du poste de secrétaire international, actuellement à Berlin, et appuyant l'adhésion à la fédération américaine du Travail, demandant qu'il soit tenu une conférence internationale syndicaliste en même temps que la conférence diplomatique chargée d'arrêter le traité de paix dans lequel devont être inscrites les clauses ouvrières.

Internationale de la Pierre

Le camarade Kolb, secrétaire international des Travailleurs de la Pierre, adresse aux organisations affiliées un rapport sur le travail du secrétariat au cours de l'année s'étendant du 1er juillet 1914 au 30 juin 1915.

Malgré la guerre et les perturbations profondes apportées à leurs effectifs, toutes les organisations adhérentes ont continué à fonctionner et sont restées en relations avec le secrétaire international. Toutes, sauf la Belgique, de laquelle il a été impossible d'avoir même des nouvelles.

Le secrétaire s'est entremis, surtout dans les premiers mois de la guerre, pour obtenir des renseignements sur les prisonniers de guerre. Il a obtenu de bons résultats, mais cela a donné beaucoup d'occupation.

Les pourparlers avec les organisations balkaniques n'ont pu aboutir en raison des événements. Mais la correspondance est restée active, plus active même qu'avant la guerre, avec les organisations affiliées. Les rapports trimestriels de celles-ci ont été adressés plus régulièrement que jadis.

Sans doute les Fédérations subiront de larges pertes en effectifs, mais les faits laissent espérer que, après les événements, l'Internationale des Travailleurs de la Pierre ne sera pas détruite, qu'elle se relèvera plus active que jamais et qu'elle reprendra courageusement sa tâche.

Le placement par l'Etat en Hongrie.

Le gouvernement hongrois a soumis dernièrement au Parlement un projet de loi réglant le placement. En cinq articles brefs, le projet indique que les municipalités désignées par le ministre doivent officiellement organiser le placement, veiller à ce que ce placement soit gratuit et que dans certains cas, ces bureaux seront subventionnés par l'Etat. Le reste sera réglé plus tard par voie de décret. Les syndicats ouvriers s'opposent énergiquement à ce projet qui laisse la porte ouverte à l'arbitraire des divers organes exécutifs et qui est destiné à limiter encore la liberté de la classe ouvrière. Le dernier Congrès syndical déjà s'était prononcé fermement en faveur des bureaux de placement paritaires, quoique la situation actuelle ait été plus favorable pour eux dans toutes les branches et les villes organisées leur mettant en mains le monopole complet du placement. Cette situation devrait être brisée sans que les syndicats reçoivent en compensation la plus petite influence sur la façon d'opérer le placement à l'avenir. C'est aussi pourquoi le succès des bureaux de placement officiels projetés est très douteux, car dans de telles circonstances, les bureaux de placement syndicaux ne voudront pas lâcher une semelle du terrain conquis.

Divers

25 % de dividende

L'assemblée générale de la fabrique de produits chimiques Sandoz à Bâle a approuvé le rapport de gestion et le bilan de 1915 et a décidé, après les amortissements et gratifications, d'attribuer un demi-million au fonds de secours et de retraite et 1,224,000 francs au fonds général. Le dividende a été fixé à 25 %, soit 250 fr. par action, et les actionnaires toucheront en outre 1000 fr. par action comme boni spécial. 313,000 francs seront portés à compte nouveau. L'assemblée a décidé en principe l'élévation du capital-actions de deux à quatre millions et a nommé nouveaux membres du conseil d'administration M. le Dr Paul Speiser, conseiller national, et Edouard Sandoz, à Lausanne.